

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2024

DELIBERATION N°24/76

**Avenant n°3 à la Convention opérationnelle
entre l'EPASE et l'EPORA
Site ZAC de Châteaureux Nord (42A071)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA, relative au Site ZAC de Châteaureux Nord, approuvée par délibération N°18/136 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018, signée le 25 janvier 2019 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°21/119 du Conseil d'Administration du 09 juin 2021, signé le 07 septembre 2021 ; l'Avenant N°2, approuvé par délibération N°22/152 du Conseil d'Administration du 07 octobre 2022, signé le 27 décembre 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 2 ans de la durée de la convention pour réaliser les derniers travaux et procéder en parallèle aux cessions de l'ilot Stronglight en 2024 et de "Stronglight Ouest" en 2025 ou 2026.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention opérationnelle à conclure entre l'EPORA et l'EPORA, relatif au site ZAC de Châteaureux Nord, modifiant :
 - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Florence HILAIRE

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET